



FOURNITURES ADMINISTRATIVES
DE LA VILLE DE SCEAUX

CAHIER DES CHARGES
Valant acte d'engagement

Décembre 2011

1. PRESENTATION DU PROJET

La présente consultation porte sur l'approvisionnement de fournitures administratives et de matériels de bureau.

L'approvisionnement de ces fournitures permettra de :

- satisfaire aux besoins des différents services de la Ville de Sceaux en matière de fournitures administratives
- inscrire la démarche dans une logique économique :
 - par une mutualisation des achats de fournitures
 - par une rationalisation du panel des fournisseurs en référencant un fournisseur au sein de la Mairie
 - par une sélection d'articles répondant à des critères de coûts, et de qualité
 - par la réalisation d'un catalogue restreint
- répondre aux exigences de qualité attendues par la ville de Sceaux en matière de commande, livraison et service après-vente.

En « Annexe 1 : bordereau des prix unitaires du catalogue restreint » figure le catalogue restreint de la Ville. Il s'agit des articles courants de base les plus consommés.

A titre d'information et sans engagement de la Ville sont indiqués en Annexe 1 les quantités consommées par la Ville. Le recensement a été réalisé sur une période de 8 mois sur l'année 2011.

Parmi ces articles, la colonne « Panier gagnant » recense les articles les plus coûteux et les plus consommés par la Ville. Ces articles correspondent à la loi des 20/80 de Pareto.

Les autres articles non marqués dans cette colonne représentent les articles habituellement consommés.

2. OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent cahier des charges est l'approvisionnement de fournitures administratives hors papiers d'impression et consommables informatiques.

Mode de passation du marché :

Il s'agit d'un marché à procédure « adaptée », conformément aux dispositions de l'article 28 et du Code des marchés publics (Décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié).

Il s'agit d'un marché de fournitures

3. FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics comprenant **un maximum fixé annuellement en valeur :**

- montant annuel maximum : 21.000 € HT

Le présent marché est conclu pour 12 mois à dater de la notification au fournisseur. Le marché est reconductible tacitement trois (3) fois par période de un (1) an sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 3 mois avant la fin de la période en cours.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- le présent cahier des charges (valant acte d'engagement) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville fait seul foi, et ses annexes
- Annexe 1 : bordereau des prix unitaire du catalogue restreint à la date de remise de l'offre
- Annexe 2 : remise sur catalogue général et prestations associées,
- Annexe 3 : tarif général net remis, appliqué à la ville de Sceaux, à la date de remise de l'offre, remis par le prestataire
- le mémoire technique,
- les bons de commande.

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois précédent celui de la remise des offres, ces pièces n'étant pas jointes au marché sont réputées connues de l'entrepreneur :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal officiel du 19 mars 2009 NOR : ECEM0816423A).
- d'une manière générale, tous les textes législatifs et réglementaires : lois, décrets, arrêtés, circulaires en vigueur à la date de passation du marché, notamment le code du travail, les règles d'hygiène et de sécurité etc...

5. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Sont compris dans le marché des fournitures administratives :

- le système de commande de ces fournitures : soit par fax, courrier ou internet ou tout autre procédé
- la réalisation du « catalogue restreint »
 - sur **support PDF, avec photo à l'appui**, permettant de retrouver aisément les articles mis en vente, le colisage et le tarif appliqué
 - sur le site internet du fournisseur **avec photo à l'appui**, permettant les fonctionnalités décrites ci-dessus ; ainsi qu'un système de validation de commande pour tout article commandé :
 - § dans le catalogue restreint
 - § hors catalogue restreint
- le colisage des articles
- la livraison des articles
- toutes statistiques de consommation nécessaire à la bonne gestion des fournitures administratives

6. CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

6.1. Qualité des produits proposés

Les produits proposés devront être conformes:

- aux fonctionnalités, caractéristiques et colisage tels que décrits en Annexe 1,
- aux normes en vigueur

6.2. Qualité des prestations de services associés.

Le titulaire doit être en mesure de réaliser des statistiques détaillées : consommations par articles, famille d'articles, services, budget, montant, consommation mensuelles, semestrielles, annuelles d'une année sur l'autre...

6.3. Remplacement d'articles pour fin de production et/ou changement de références.

Pour tout article figurant dans le catalogue restreint, dans le cas d'un arrêt de production et/ou d'un changement de références et/ou de prix, ou pour toute autre raison nécessitant le remplacement d'un produit, le fournisseur a pour obligation :

1. de présenter un article dont :
 - a. le coût serait identique à l'article remplacé
 - b. **et** la qualité serait au minimum similaire par rapport à l'article remplacé ;
2. d'en informer immédiatement la Ville par mail ou par fax auprès de l'interlocuteur concerné ;
3. dans un délai de 5 jours à dater de l'information faite à la Ville :
 - a. de réactualiser et de transmettre à la Ville le catalogue restreint avec le nouvel article proposé sous format PDF ;
 - b. de réactualiser le site internet du fournisseur et plus particulièrement l'accès au site internet par la Ville, et d'en informer la Ville.

7. MODE DE PASSATION DES COMMANDES

Les commandes se feront en fonction des demandes des différents services de la Ville de Sceaux.

Les bons de commande seront adressés au fournisseur au fur et à mesure des besoins, soit par courrier, soit par télécopie. Ils indiqueront :

- la date d'émission
- nom et adresse du fournisseur
- détail de la commande : désignation des fournitures, quantités, prix unitaires en € HT
- lieu et date de livraison
- adresse de facturation
- les signatures du chef de service, direction générale adjointe et du maire (ou de leurs représentants)

Les bons de commande pourront également être envoyés via le site internet du prestataire dans le cas où ce système est existant et permet des niveaux de validation différents.

8. LIVRAISONS

Mesures incitatives pour le développement durable :

- *Pour emballer les fournitures, le titulaire est incité à utiliser des matériaux recyclables.*

- *Pour réaliser ses livraisons, le titulaire est incité à utiliser des véhicules ayant un impact limité sur l'environnement.*

8.1 Conditionnement

Les produits seront livrés dans des emballages adaptés à leur conditionnement et fournis par le titulaire.

Les emballages devront être suffisamment solides pour supporter, sans dommages, des opérations normales de transport et de manutention.

8.2 Transport

Les risques afférents aux opérations de transport jusqu'aux lieux de livraison ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et de déchargement incombent au fournisseur. Le fournisseur fera son affaire personnelle du bon déroulement de ces opérations.

8.3 Modalités de Livraison

Fréquence des livraisons

Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions du fournisseur, ces derniers devant être équipés de dispositifs de déchargement spécialisés (hayon, transpalettes,...).

Les livraisons se feront impérativement aux heures d'ouverture des services concernés. En dehors de ces horaires, aucune livraison ne sera possible.

En préalable à toute livraison, il est obligatoire de contacter par téléphone le service émetteur du bon de commande.

Déchargement

Les produits devront obligatoirement être déchargés et transportés directement dans les services émetteurs du bon de commande.

Le fournisseur prendra toutes les mesures utiles pour que les produits soient, en fonction des lieux et si nécessaires, montés aux étages ou descendus aux sous-sols.

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du fournisseur, et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Lieu de stationnement pour les livraisons en Mairie

Pour toute livraison directe sur les établissements, les adresses des lieux de livraison seront spécifiées dans le bon de commande.

Pour toute livraison en Mairie, il est formellement interdit de stationner face aux grilles du 122 rue Houdan.

En revanche, il est proposé au prestataire des emplacements de stationnement à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue du Clos Saint Marcel, au 4 rue du Maréchal Joffre.

Retard de livraison

Les pénalités en cas de retard de livraison sont régies selon l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services

8.4 Contrôle des Livraisons

Chaque livraison fera l'objet d'un bon de livraison.

Le bon de livraison devra correspondre au contenu du colis livré. Il devra répertorier les articles livrés, les articles éventuellement manquants et la date prévue pour leur livraison. Il indiquera la date de la commande.

Plusieurs personnes pourront être habilitées à réceptionner et à contrôler les livraisons.
--

La personne chargée de la réception des articles procédera à un contrôle quantitatif et qualitatif des fournitures livrées qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. La signature du bon de livraison ne vaudra pas admission des prestations.

L'admission des prestations s'effectuera selon les dispositions du CCAG-FCS. Le représentant du pouvoir adjudicateur prononcera l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision et par dérogation à l'article 25.1 du CCAG-FCS, dans un délai de huit jours à dater de la livraison.

8.5 Non-conformité des articles reçus

En cas de non-conformité ou défaut des produits reçus par rapport aux spécifications techniques attendues le prestataire procédera à ses frais, à un échange standard.

Par dérogation à l'article 25.4.3 du CCAG-FCS, le titulaire devra enlever les fournitures rejetées lors de l'échange standard des articles.

9. PRIX

9.1 Caractéristiques des prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé figure en **Annexe 1**.

Les fournitures ne figurant pas en **Annexe 1** seront réglées par application d'une remise sur prix catalogue telle que définie en **Annexe 2**.

Les prix sont établis en € HT et TTC.

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

Les fournitures faisant l'objet du présent marché sont réglées :

- **par application des prix unitaires** en application de l'article 17 du Code des Marchés Publics ; ces prix unitaires sont mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) tenant compte du rabais consenti par le titulaire ;
- **par application de devis** que le Titulaire devra soumettre à la Ville, pour toute prestation/fourniture ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires et sur demande de la Ville lors de l'émergence d'un besoin particulier ;
- **par application de prix et remises promotionnels** qui pourront être transmis à la Ville sous la forme de publicité (flash spécial, tract promotionnel ou tout autre document). Par conséquent, il sera fait application de ces prix et remises promotionnels.

ATTENTION :

A titre accessoire et de manière exceptionnelle, pour tout article ne figurant pas dans le bordereau de prix unitaires de la ville de Sceaux, l'administration se réserve le droit de s'approvisionner dans le catalogue général du fournisseur.

Il est demandé au titulaire une remise globale sur tout article hors bordereau de prix unitaires mais figurant dans le catalogue général du fournisseur (Annexe 2).

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres afférentes aux fournitures.

Le titulaire est réputé avoir inclus dans son offre de prix la totalité des coûts nécessaires à la préparation, à la livraison et au déchargement des prestations, conformément aux règlements et normes en vigueur et aux stipulations du marché.

Le prestataire fournit gratuitement tous les catalogues, listings de prix et fiches techniques, ainsi que les statistiques quantitatives et financières.

9.2 Modalités de révisions des prix

Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement fournies. Les prix sont fermes pour la première année, hors offres promotionnelles puis ajustables au titre des reconductions. Les prix seront révisés :

- pour le « catalogue restreint » : sur la base des prix proposés initialement
- pour tout article hors « catalogue restreint » : sur la base de la remise globale

Le titulaire s'engage à transmettre ses nouveaux catalogues, tarifs préférentiels et remisés deux mois avant la fin de la période en cours. Ces prix s'appliquent alors à compter du premier jour de la période suivante. A défaut du non respect de communication du nouveau tarif dans le délai exigé, le tarif sera inchangé pour la nouvelle période sans possibilité de rattrapage en cours de période.

9.3 Clause butoir :

La ville de Sceaux admettra, lors de l'ajustement, une augmentation maximale des prix du titulaire de 3% des prix de l'année N-1.

Si les prix des fournitures et petits équipements de bureau venaient, lors des ajustements pratiques, à dépasser l'augmentation de 3% fixée ci-dessus, il serait fait application de ce butoir sur les prix initiaux pour déterminer les nouveaux prix du marché.

10. MODALITES DE PAIEMENT

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facturation émise à l'attention du service émetteur du bon de commande.

Le mode de règlement retenu par la Ville est le mandat administratif.

Les sommes dues au titulaire sont payées après service fait à compter de la réception de la facture dans un délai de trente (30) jours.

Le défaut de paiement dans le délai global susmentionné, fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou du sous-traitant payé directement.

Ces intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque de centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points (le décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics).

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prestations prises en charge par la Ville et ouvrant droit à la facturation par le titulaire sont celles figurant expressément sur les bons de commande.

Les factures devront reprendre toutes les informations mentionnées sur le bon de commande, ainsi que les remises appliquées.

Les retenues dont le titulaire est redevable au titre des pénalités sont déduites du montant H.T de la facture.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 et suivants du CCAG-FCS.

11. PENALITES

Selon les conditions du CCAG.

11.1 Cas particulier : Manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Suite au signalement par écrit d'un agent de contrôle mentionné à l'article L 8271-7 du code du travail de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail relatifs au dispositif de lutte contre le travail dissimulé et après une mise en demeure restée sans effet, le titulaire encourt une pénalité de 10% du montant du contrat sans pour autant que le montant des pénalités n'excède celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Modalités d'application :

Conformément aux articles L. 8222-6 et R. 8222-3 du code du travail, l'injonction de faire cesser sans délai cette situation irrégulière est adressée au titulaire en lettre recommandée avec avis de réception. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour répondre au Pouvoir adjudicateur et apporter la preuve qu'il a mis fin à cette situation délictuelle.

A défaut de correction de ces irrégularités signalées dans le délai de 15 jours, le Pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités prévues au premier paragraphe et pourra rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

12. RESILIATIONS

Dans les cas envisagés au chapitre VI du CCAG-FCS.

12.1 Résiliation pour inexactitude des documents et renseignements

En cas, d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaires des conditions de résiliation prévues par le marché.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, le pourcentage pour le calcul de l'indemnité de résiliation est fixé à 3%.

12.3 Exécution aux frais et risques du titulaire :

Conformément à l'article 36 du CCAG-F.C.S., le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation, qui par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

13. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L'article 8.4 du cahier des charges déroge à l'article 25.1 du CCAG-FCS.

L'article 12 du cahier des charges déroge à l'article 33 du CCAG-FCS

Lu et approuvé,

Le Titulaire :

Date

Signature

Lu et approuvé

Le Maire

Date

Signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : bordereau des prix unitaires du catalogue restreint

Annexe 2 : remise sur catalogue général, et prestations associées

Annexe 3 : tarif général net remisé, appliqué à la ville de Sceaux, à remettre par le prestataire